

Réunion du mardi 24 septembre 2024

Le mardi 24 septembre à 18h, se sont réunis Salle des Fêtes de LEYME, les membres du Conseil de la Communauté de Communes sur la convocation qui leur a été adressée le mercredi 18 septembre 2024.

Etaient présents, les délégués titulaires suivants :

Président de séance : Monsieur Vincent LABARTHE

Présents : P. BAHU, C. BARIVIERA, G. BATHEROSSE, F. BECK, S. BERARD, L. BRU, D. BURG, P. CALMON, MF. COLOMB, D. CONTE, O. CROS, J. DALMON, D. DAYNAC, M. DELBOS, JP. DELMAS, F. DELOUS, G. DESTRUDEL, E. DUBARRY, C. DUPONCHELLE, J. ESCAPOULADE-JOYEUX, JP. ESPEYSSE, N. GARCIA, S. GAVOILLE, JP. GINESTET, A. GOUGET, JL. GRIFFOUL, L. GUERRIERI, A. HEBERT, M. HUG, A. IMBERT, M. JULIAC, JC. LABORIE, H. LACIPIERE, G. LACOUT, G. LAFON, C. LANDES, J. LAPORTE, M. LARROQUE, P. LAUMOND, E. LAVERGNE, M. LE ROUX, D. LEGRESY, E. LEMAIRE, S. LEPRETIRE, P. LEWICKI, M. LUIS, G. MAGNÉ, C. MARINHO, N. MASBOU, S. MASBOU, A. MATHIEU, JP. MEJECAZE, A. MELLINGER, JP. MIGNAT, S. MOULÈNES, B. NORMAND, P. PELLAT, N. PHILIPPE, S. PICARD, V. PINTON, B. PRADEL, C. PRUNET, C. RIGAL, C. SERCOMANENS, A. SOTO, JC. STALLA, F. THERS, M. TILLET, P. UNAL, C. VERMANDE, Y. VILLE, MC. VINEL, J. VIROLE, J. VOYNET.

Suppléants avec droit de vote (régulièrement désignés par un titulaire) : D. ANDRIEU suppléant de A. DANIERE, H. LÉONARD suppléant de J. ANDURAND, P. AURIAC suppléant de B. LABORIE, T. LALO suppléant de H. GRATIAS, R. POULET suppléant de JM. LABORIE, N. JAMMES suppléante de J. PRADAYROL, Y. SECOND suppléant de D. BANCEL, J. LANDES suppléant de M. BERTHOUMIEU

Pouvoirs : F. ARAQUE à L. BRU, M. ARDRE à B. PRADEL, G. BALDY à MF. COLOMB, G. CALVIGNAC à Y. VILLE, M. HIRONDELLE à C. SERCOMANENS, JC. LACOMBE à V. PINTON, B. LANDES à M. LARROQUE, M. LAVAYSSIERE à G. MAGNÉ, K. MONCAYO à S. BÉRARD, JL. NAYRAC à V. LABARTHE, G. VANDEKERCKHOVE à JP. ESPEYSSE, A. LAPORTERIE à A. MELLINGER, H. SEMETE à J. DALMON.

Excusés ou absents : D. BEDEL, M. BENET-BAGREAU, C. BESSEDE, D. BOUISSOU, P. BROUQUI, G. CAGNAC, B. CAVALERIE, A. CIPIERE, C. DELESTRE, JP. DUFOURCQ, S. ERCOLI, N. FAURE, A. FOGARIZU, T. FORCE, D. GENDRAS, P. GONTIER, P. JANOT, P. LANDREIN, S. LOUBEYRE, A. MOREL, M. NEGRON, E. NICOL-HEIMBURGER, A. ORTALO-MAGNE, F. PRADINES, S. RAUFFET, JM. ROUSSIES, R. SEHLAOUI, F. TAPIE, H. TASTAYRE, J. TREMOULET.

Secrétaire de séance : Etienne LEMAIRE.

Nombre de conseillers en exercice : 126

Nombre de conseillers présents : 83

Votants : 96 (83 + 13 pouvoirs)

Délibération n°112_2024

ENFANCE-JEUNESSE : Mise à jour des règlements intérieurs des établissements : Crèche de FIGEAC, CAPDENAC-GARE et de l'Espace jeunes.

Annexe : Règlements des crèches de FIGEAC et CAPDENAC-GARE et de l'Espace jeunes.

Les règlements de fonctionnement des deux crèches gérées directement par le GRAND-FIGEAC et de l'Espace Jeunes n'ont pas été mis à jour depuis plusieurs années alors même que le fonctionnement, les pratiques et les usagers ont évolué. Par ailleurs, la réglementation, les textes de référence, comme les recommandations des partenaires institutionnels ; Caisse Allocations Familiales (CAF), Protection Maternelle et Infantile, Direction de Région Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES), ont également connu des modifications.

Sont proposées les modifications suivantes pour les règlements intérieurs des crèches :

- L'intégration de la possibilité de fermeture jusqu'à 3 jours par an pour des journées pédagogiques du personnel ;
- L'harmonisation de la rédaction du rôle du médecin référent ;
- La précision sur la fourniture des repas en cas de PAI (Projet d'Accueil Individualisé) ;
- Le retrait des barèmes de calcul de la CAF et de participation des familles pour être remplacés par un renvoi au site officiel de la CAF.

Enfin, un article additionnel est inséré en fin de règlements précisant qu'en cas de non-respect du règlement, un entretien à l'initiative des responsables pourra être organisé avec les parents, suivi d'un rappel écrit des obligations.

Pour l'Espace Jeunes intercommunal, plusieurs modifications ou réécritures sont proposées :

- Les horaires d'ouverture et de fermeture sont actualisés pour tenir compte des fréquentations observées depuis plusieurs années ;
- Les objectifs de l'établissement sont réécrits pour être mis en cohérence avec le projet social de l'établissement ;
- Les obligations des jeunes fréquentant l'établissement sont reformulées pour intégrer une référence aux réseaux sociaux.

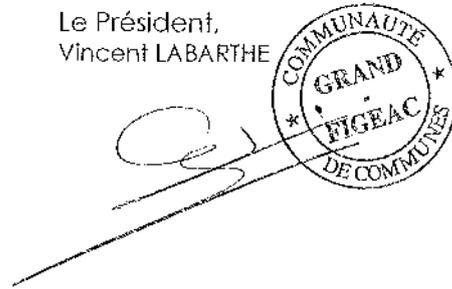
Enfin, il est indiqué que des exclusions temporaires ou définitives peuvent être prononcées en cas de non-respect dudit règlement, avec information des parents pour les jeunes mineurs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- VALIDE la mise jour des règlements de fonctionnement de la crèche de FIGEAC, la crèche de CAPDENAC-GARE et de l'Espace Jeunes Intercommunal de FIGEAC.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits
pour extrait certifié conforme
FIGEAC, le **30 SEP. 2024**

Le Président,
Vincent LABARTHE



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTE GRAND FIGEAC DE COMMUNES' around the perimeter, with two small stars on either side of the word 'FIGEAC'.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité le
et affichage le **30 SEP. 2024**

30 SEP. 2024



Règlement de Fonctionnement de l'Espace Jeunes Intercommunal de Figeac

La Communauté de Communes du Grand-Figeac dans le cadre de la compétence « Enfance, Jeunesse » a décidé en janvier 2001 la création d'un nouveau lieu d'accueil pour les jeunes du territoire. L'Espace Jeunes Intercommunal de Figeac est situé 1 ter, avenue Philibert Delprat à Figeac.

L'Espace Jeunes Intercommunal de Figeac se situe dans les courants de l'Education Active, fondée sur l'expérimentation.

L'Espace Jeunes est un lieu d'accueil ludique. Il a comme objectifs de :

- Permettre l'émancipation de l'individu dans une démarche d'adhésion volontaire, de réalisation personnelle où promotion individuelle et projet collectif se conjuguent,
- Favoriser l'autonomie du public accueilli et permettre ses apprentissages. L'autonomie est conçue comme un moyen permettant à l'individu d'être acteur de sa propre vie et de se déterminer selon des règles librement choisies,
- Promouvoir le vivre ensemble dans le respect et l'acceptation des différences, en permettant la mixité sociale (intergénérationnelle, de genre, d'origine sociale, ethnique...), dans une démarche de démocratie participative où tout individu peut s'exprimer librement dans le respect de la règle commune où chacun est pleinement responsable de ses actes, doit exercer ses devoirs et faire valoir ses droits,
- Permettre aux jeunes de trouver et prendre place dans la cité,
- Répondre aux besoins d'information du public jeune 14-25 ans sans restriction de domaines dans la limite de la législation en vigueur (Label Information Jeunesse),
- Favoriser l'accès aux activités de loisirs dans et hors les murs.

Démarche

L'Espace Jeunes propose des actions de pratiques collectives, dans et hors les murs, créatrices de lien social, d'équité, de justice sociale et manifestant l'effort de chacun pour y accéder. Ces activités sont considérées comme des moyens d'atteindre un ou plusieurs objectifs éducatifs de la structure.

Le règlement intérieur fixe les règles d'organisation de l'établissement. Ces règles s'imposent à toutes les personnes physique ou morale utilisant l'Espace Jeunes Intercommunal de Figeac.

I - Organisation et fonctionnement de l'établissement

Horaires d'ouverture

Période scolaire :

- Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : 9 H 00 – 18 H 00.
- Mercredi : 12 H 00 – 18 H 00

Période vacances scolaires :

- Du Lundi au Vendredi : 13 H 30 – 18 H 00

La Communauté de Communes se réserve le droit de moduler et d'adapter le temps d'accueil en fonction de la demande et d'événements particuliers.

Conditions d'accès

L'accès est libre moyennant le règlement de l'inscription annuelle de 2 euros.

L'accueil du public s'effectue dans le strict respect de la charte de la laïcité dans les services publics. L'inscription d'un jeune à une activité vaut engagement à respecter le présent règlement intérieur.

Usage des matériels et locaux

Les locaux et le matériel sont la propriété de la Communauté de Communes Grand-Figeac et mis à disposition des utilisateurs. Appropriation et dégradation du bien commun sont naturellement prohibées et soumises à réparation y compris financière.

II - Vie de l'établissement

Les jeunes disposent des droits d'expression individuelle et collective de réunion, d'association et de publication. Ceux-ci s'exercent dans le respect des lois en vigueur.

Participation et engagement

L'Espace Jeunes accompagne les jeunes dans leur projet personnel, individuel ou collectif. Cet accompagnement privilégie la démarche plus que la réalisation. Tout accompagnement de projet doit faire l'objet en préalable d'une définition des rôles et des tâches de chacun dans les limites de temps, de savoir-faire et de moyens.

Obligations

Les jeunes s'engagent à adopter un comportement respectueux d'autrui et de n'user d'aucune violence physique, psychologique ou sexuelle et à adopter en toute circonstance une attitude bienveillante, y compris dans l'usage des réseaux sociaux.

Réunions

L'organisation de réunions et l'intervention éventuelle de personnalités extérieures sont soumises à l'autorisation préalable du responsable de l'établissement. Le prêt de salles sera conditionné par la signature d'une convention.

Associations

Ne peuvent être hébergées dans l'établissement que les associations ou organismes apportant une valeur ajoutée au Projet Educatif de l'Espace Jeunes ou à l'une de ses actions. Toute association souhaitant avoir son siège dans l'établissement devra en faire la demande préalable auprès de la Communauté de Communes.

Santé et sécurité

IL est interdit d'introduire dans l'établissement des objets dangereux (armes, objets tranchants ou répliques), d'avoir en sa possession de l'alcool ou des produits illicites. Pour les enfants mineurs, la famille sera informée de la contrevenance à cet article.

Il est possible de manger ou boire (hors alcool) dans l'espace bar.

Il est interdit de fumer et de vapoter dans l'établissement.

Les animaux sont interdits.

Les objets de valeurs sont déconseillés et l'établissement ne pourra être tenu pour responsable en cas de détérioration, de vol ou de perte d'effets personnels et de matériels des usagers.

Droit à l'image

L'établissement, afin de réaliser la promotion de ses activités et animations, pourra être amené à utiliser des photographies des jeunes sur différents supports (site internet de la Communauté de Communes, journal, ...). Une autorisation préalable sera demandée à tout jeune concerné.

III - Sanctions

Le non-respect de ce règlement peut entraîner des sanctions allant jusqu'à l'exclusion définitive, prononcée par le responsable de l'établissement, après avis de l'équipe professionnelle et de l' élu référent. Cette exclusion sera communiquée aux parents en cas de minorité de l'usager.